

OFFRE PUBLIQUE MIXTE SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE :



INITIEE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES,
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES,
DE SOCIETE FONCIERE LYONNAISE**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables, de Société Foncière Lyonnaise a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 20 juillet 2021 conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à l'article 6 de son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition telle que modifiée le 10 février 2020. Ce document a été établi sous la responsabilité de Société Foncière Lyonnaise.

Le présent document incorpore par référence le document d'enregistrement universel 2020, accessible sur le site internet de la Société (<https://www.fonciere-lyonnaise.com/publications/rapports/>).

Le présent document complète la note en réponse établie par Société Foncière Lyonnaise en réponse à l'offre publique d'achat visant les actions de Société Foncière Lyonnaise initiée par Colonial et visée par l'AMF le 20 juillet 2021 sous le numéro 21-341, en application d'une décision de conformité en date du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de la Société Foncière Lyonnaise (www.fonciere-lyonnaise.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils sont tenus à la disposition du public sans frais au siège social de Société Foncière Lyonnaise (42 rue Washington, 75008 Paris) et peuvent être obtenus sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE	4
2.	INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES, DE LA SOCIETE	5
3.	EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DE SFL	6
	3.1 Information financière du 1 ^{er} trimestre 2021	6
	3.2 Assemblée générale	6
	3.3 Autres communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport Annuel	2
4.	GOUVERNANCE DE LA SOCIETE	3
	4.1 Composition du Conseil de d'administration	3
	4.2 Composition des comités	4
5.	CAPITAL SOCIAL ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE	4
	5.1 Structure du capital social	4
	5.2 Franchissement de seuils	5
	5.3 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'émission ou de rachat d'actions	6
6.	RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT	11
7.	FACTEURS DE RISQUES	11
8.	LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS	12
9.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A LA SOCIETE	12
	ANNEXE - COMMUNIQUEES DE PRESSE	13

1. PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Inmobiliaria Colonial, SOCIMI, S.A., société anonyme de droit espagnol, ayant un capital social de 1.270.286.952,50 euros, dont le siège social est sis au Paseo de la Castellana 52, 28046 Madrid (Espagne), immatriculée au registre du commerce de Madrid sous le numéro A-28027399 (« **Colonial** » ou l'« **Initiateur** ») dont les actions sont admises aux négociations sur les marchés réglementés de Barcelone et Madrid, sous le code ISIN ES0139140174, offre de manière irrévocable aux actionnaires de Société Foncière Lyonnaise, société anonyme de droit français ayant un capital social de 93.057.948 euros, dont le siège social est sis au 42 rue Washington, 75008 Paris (France), immatriculée sous le numéro 552 040 982 R.C.S. Paris (« **SFL** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »), sous le numéro ISIN FR0000033409, d'acquérir la totalité des actions SFL qu'ils détiennent (l'« **Offre** ») dans les conditions décrites dans la note d'information établie par Colonial et visé par l'AMF en date du 20 juillet 2021 sous le numéro 21-340 (la « **Note d'Information** »).

Au titre de l'Offre, l'Initiateur offre aux actionnaires de la Société d'acquérir les actions SFL qu'ils détiennent en contrepartie pour une action SFL (coupon détaché) apportée à l'Offre :

- d'une somme en numéraire de 46,66 euros ; et
- de 5 actions ordinaires nouvelles Colonial à émettre (coupon détaché) (la « **Parité** »).

Le nombre d'actions existantes de la Société est, à la date de la Note en Réponse, de 46.528.974 actions représentant autant de droits de vote théoriques.

À la date de la Note en Réponse, l'Initiateur détient directement 38.018.307 actions et autant de droits de vote de la Société, représentant 81,71% du capital et des droits de vote théoriques de la Société¹.

A l'exception des Actions Gratuites Non Acquises (tel que ce terme est défini à la Section 1.3.3.1 de la Note en Réponse), il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société (y compris des plans d'options) pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

Par ailleurs, Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole S.A., société anonyme de droit français régie par le Code des assurances, dont le siège social est sis au 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris (France), immatriculée sous le numéro 334 028 123 R.C.S. Paris (« **Predica** »), s'est engagée dans le cadre du Contrat d'Apport et du Contrat d'Asset Swap² à n'apporter à l'Offre aucune des 5.992.903 actions SFL qu'elle détient dans la mesure où Predica s'est engagée, sous conditions suspensives, à :

- (i) apporter à Colonial 2.328.644 actions SFL dans le cadre de l'Apport (tel que ce terme est défini à la section 1.2.2 de la Note en Réponse) ; et
- (ii) échanger avec SFL 3.664.259 actions SFL au titre de l'Asset Swap mis en œuvre dans le cadre du programme de rachat de SFL (tel que ce terme est défini à la section 1.2.2

¹ Sur la base d'un nombre total de 46.528.974 actions et autant de droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 juin 2021). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

² Tels que définis à la Section 1.2.2 de la Note en Réponse.

de la Note en Réponse) en vue d'une réduction de capital de SFL (voir Sections 1.2.2 de la Note en Réponse et 1.3.9 du Projet de Note d'Information (tel que ce terme est défini à la section 1.2.2 de la Note en Réponse)).

En conséquence, l'Offre vise la totalité des actions SFL d'ores et déjà émises et non détenues par l'Initiateur, à l'exception des 5.992.903 actions SFL que Predica s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre, soit à la date de la Note en Réponse et à la connaissance de la Société, un nombre maximum de 2.517.764 actions SFL.

Sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les 200.664 Actions Gratuites Non Acquisées et les 130.134 Actions Gratuites Acquisées encore en Période de Conservation ou en Période de Conservation Renforcée (tel que ces termes sont définis à la Section 1.3.3.1 de la Note en Réponse, les Actions Gratuites Non Acquisées et les Actions Gratuites Acquisées encore en Période de Conservation ou en Période de Conservation Renforcée étant ci-après dénommées les « **Actions Gratuites Indisponibles** »), à la date estimée de la clôture de l'Offre ne pourront pas être apportées à l'Offre et bénéficieront du mécanisme de liquidité décrit à la Section 1.3.3.2 de la Note en Réponse.

Dans l'hypothèse où, à la clôture de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur ne demandera pas à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire dans les conditions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Il est précisé que l'Initiateur n'agit pas et n'entend pas agir de concert vis-à-vis de la Société avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13, I du règlement général de l'AMF, Morgan Stanley Europe SE et Morgan Stanley Bank AG (ensemble les « **Établissements Présentateurs** »), agissant en qualité de banques présentatrices de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, ont déposé l'Offre et la Note d'Information auprès de l'AMF le 16 juin 2021. Seule Morgan Stanley Bank AG garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation, soit à titre indicatif, du 22 juillet au 11 août 2021 inclus.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information et dans la Note en Réponse.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES, DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 10 février 2020, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société et figurant dans le document d'enregistrement universel 2020,

incluant notamment les comptes sociaux annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les rapports des commissaires aux comptes y afférents et le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »).

Le Document d'Enregistrement Universel est incorporé par référence au présent document.

3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DE SFL

3.1 Information financière du 1^{er} trimestre 2021

Depuis la date de dépôt du Document d'Enregistrement Universel, SFL a publié son chiffre d'affaires du premier trimestre 2021 qui a fait l'objet d'un communiqué de presse publié le 26 avril 2021 tel que reproduit en **Annexe**.

3.2 Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'est tenue le 15 avril 2021. Les documents relatifs à cette assemblée générale sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.fonciere-lyonnaise.com/publications/assemblee-generale/>).

L'assemblée générale annuelle des actionnaires s'est prononcée sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende
4. Ratification de la nomination de Madame Najat AASQUI, Administrateur
5. Renouvellement du mandat de Madame Angels ARDERIU IBARS, Administrateur
6. Renouvellement du mandat de Madame Nuria OFERIL COLL, Administrateur
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO, Administrateur
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Ali BIN JASSIM AL THANI, Administrateur
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Anthony WYAND, Administrateur
10. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce
12. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO, Président du Conseil d'administration
13. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Nicolas REYNAUD, Directeur général
14. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation finalités, modalités, plafond
15. Pouvoirs en vue des formalités.

À caractère extraordinaire

1. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits
2. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission
3. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission
4. Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ou par offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale
5. Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre
6. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, durée de la délégation
7. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus
8. Limitation globale des autorisations
9. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission
10. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de SFL et/ou de ses filiales, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, sans droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
13. Ratification de la décision du Conseil d'administration du 11 février 2021 portant sur la mise en harmonie des statuts de la Société avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur
14. Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire
15. Pouvoirs en vue des formalités.

3.3 Autres communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport Annuel

Les communiqués de presse de la Société publiés depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel jusqu'à la date du présent document sont reproduits en intégralité en **Annexe** et disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.fonciere-lyonnaise.com/publications/communiqués/>).

Ces communiqués de presse diffusés par la Société sont les suivants :

25 mars 2021	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 avril 2021 à huis-clos
25 mars 2021	Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 avril 2021 à huis-clos
6 avril 2021	Informations relatives au nombre total de droits de vote – mars 2021
13 avril 2021	Désignation des scrutateurs de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 avril 2021 à huis-clos
26 avril 2021	SFL – Information financière du 1er trimestre 2021
3 mai 2021	Informations relatives au nombre total de droits de vote – avril 2021
3 juin 2021	SFL – Annonce par Colonial d'un projet d'opération sur le capital de SFL comprenant une offre publique mixte sur les actions
4 juin 2021	Informations relatives au nombre total de droits de vote – mai 2021
2 juillet 2021	Informations semestrielles sur le contrat de liquidité de SFL
8 juillet 2021	Le Conseil d'administration de SFL rend un avis motivé favorable sur le projet d'offre publique mixte initiée par Colonial
12 juillet 2021	SFL annonce le remboursement anticipé de ses obligations émises pour un montant nominal de 500 000 000 € au taux de 1,875 % arrivant à échéance le 26 novembre 2021
12 juillet 2021	Informations relatives au nombre total de droits de vote – juin 2021

La Société publiera son rapport financier semestriel 2021 le 28 juillet 2021

4. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

4.1 Composition du Conseil de d'administration

L'assemblée générale des actionnaires de SFL du 15 avril 2021 a notamment approuvé les résolutions portant sur la composition du conseil d'administration, à savoir la ratification de la nomination de Madame Najat Aasqui en qualité d'administrateur et le renouvellement des mandats d'administrateur de Madame Angels Arderiu Ibars, Madame Nuria Oferil Coll, Monsieur Juan José Brugera Clavero, Monsieur Ali Bin Jassim Al Thani et Monsieur Anthony Wyand.

Par conséquent, à la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de la façon suivante :

Identité	Nationalité	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat en cours
M. Juan José Brugera Clavero Président	Espagnole	23 juillet 2008	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2021
M. Pere Viñolas Serra Vice-Président	Espagnole	23 juillet 2008	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mme. Najat Aasqui	Française	28 juillet 2020	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mme. Angels Arderiu Ibars	Espagnole	4 mars 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2023
Mme. Nuria Oferil Coll	Espagnole	13 novembre 2015	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2023
M. Ali Bin Jassim Al Thani	Qatarienne	13 novembre 2015	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2023
M. Anthony Wyand*	Britannique	21 mars 1995	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2021
M. Jean-Jacques Duchamp	Française	25 novembre 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2021
M. Carlos Fernandez-Lerga Garralda	Espagnole	23 juillet 2008	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mme. Carmina Ganyet I Cirera	Espagnole	20 juillet 2009	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022

Identité	Nationalité	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat en cours
M. Carlos Krohmer	Allemande	24 avril 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022
Mme. Arielle Malard de Rothschild*	Française	26 juillet 2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2021
M. Luis Maluquer Trepat	Espagnole	11 juin 2010	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022
Mme. Alexandra Rocca*	Française	15 février 2019	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022

* Membre indépendant

A la section 1.3.4 de la Note d'Information, l'Initiateur a fait part de son intention relative à la composition du Conseil d'administration pour les douze mois à venir. Ainsi, concomitamment à et sous condition de la réalisation de l'Asset Swap et de l'Apport (tels que ces termes sont définis à la section 1.2.2 de la Note en Réponse), les deux administrateurs élus sur proposition de Predica, Madame Najat Aasqui et Monsieur Jean-Jacques Duchamp, se sont engagés à démissionner de leur mandat de membre du Conseil d'administration de la Société.

4.2 Composition des comités

A la date du présent document, les comités du Conseil d'administration sont composés de la manière suivante :

Comité d'audit et des comptes	
M. Carlos Fernandez-Lerga Garralda*	Mme. Carmina Ganyet I Cirera
M. Jean-Jacques Duchamp	Mme. Arielle Malard de Rothschild
Comité des rémunérations et de sélection	
M. Anthony Wyand*	Mme. Arielle Malard de Rothschild
M. Pere Viñolas Serra	
Comité exécutif et stratégique	
M. Juan José Brugera Clavero*	Mme. Carmina Ganyet I Cirera
M. Jean-Jacques Duchamp	M. Pere Viñolas Serra

*Président du comité

5. CAPITAL SOCIAL ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

5.1 Structure du capital social

A la date du dépôt du présent document, le capital social de la Société s'élève, à date, à 93.057.948 euros, divisé en 46.528.974 actions ordinaires de deux (2) euros de valeur nominale chacune.

Les actions de la Société ne bénéficient pas d'un droit de vote double conformément à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce.

A la date du dépôt du présent document, et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote théoriques ³	% du capital et des droits de vote théoriques	% des droits de vote effectifs
Colonial	38.018.307	81,71%	81,91%
Predica	5.992.903	12,88%	12,91%
Autres filiales du Groupe Crédit Agricole ⁴	132.287	0,28%	0,28%
Sous-total Groupe Crédit Agricole	6.125.190	13,16%	13,20%
Flottant	2.273.682	4,89%	4,90%
Auto-détention SFL	111.795	0,24%	-
Total	46.528.974	100%	100%

Les caractéristiques des instruments financiers pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société ainsi que leur traitement dans le cadre de l'Offre sont décrits à la section 1.3.3 de la Note en Réponse.

5.2 Franchissement de seuils

Depuis le 1er janvier 2021, et à la connaissance de la Société, aucun franchissement de seuil légal ou statutaire n'a été franchi.

³ Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote. Il n'y a pas de droits de vote double et les actions sont toutes de même catégorie ; les actions auto-détenues sont privées du droit de vote.

⁴ La Médicale / CA Life Greece / CAA / CACI / CALIE Lux / PACIFICA / SPIRICA.

5.3 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'émission ou de rachat d'actions

Date de l'assemblée générale (Numéro de la résolution)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Durée (Date d'expiration)	Montant nominal maximum	Montant utilisé à la date de la Note en Réponse
15 avril 2021 (14 ^{ème} résolution à caractère ordinaire)	Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce	18 mois (15 octobre 2022)	10% du capital social existant à la date de l'assemblée	1.478 ⁵⁶
15 avril 2021 (1 ^{ère} résolution à caractère extraordinaire)	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (15 juin 2023)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 100 millions d'euros ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des émissions de titres de créance : 2 milliards d'euros ⁽²⁾	Néant
15 avril 2021	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des	26 mois (15 juin 2023)	Montant nominal maximum des augmentations de	Néant

⁵Dans le cadre du contrat de liquidité confié par la Société à Rothschild Martin Maurel, celle-ci a acquis depuis le 15 avril 2021 1.478 actions.

⁶ Etant précisé que cette autorisation sera utilisée dans le cadre du rachat (suivi de leur annulation) à Predica de 3.664.259 actions SFL tel que décrit à la Section 1.2.2 de la Note en Réponse.

Date de l'assemblée générale (Numéro de la résolution)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Durée (Date d'expiration)	Montant nominal maximum	Montant utilisé à la date de la Note en Réponse
(2 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier		capital : 100 millions d'euros ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des émissions de titres de créance : 2 milliards d'euros ⁽²⁾	
15 avril 2021 (3 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois (15 juin 2023)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 100 millions d'euros, dans la limite de 20% du capital par période de 12 mois ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des émissions de titres de créance : 2 milliards d'euros ⁽²⁾	Néant

Date de l'assemblée générale (Numéro de la résolution)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Durée (Date d'expiration)	Montant nominal maximum	Montant utilisé à la date de la Note en Réponse
15 avril 2021 (4 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ou par offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale	26 mois (15 juin 2023)	10% du capital existant à la date de l'Assemblée Générale, par période de 12 mois ⁽¹⁾⁽³⁾	Néant
15 avril 2021 (5 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre	26 mois (15 juin 2023)	15% de l'émission initiale ⁽¹⁾	Néant

Date de l'assemblée générale (Numéro de la résolution)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Durée (Date d'expiration)	Montant nominal maximum	Montant utilisé à la date de la Note en Réponse
15 avril 2021 (6 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, durée de la délégation	26 mois (15 juin 2023)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 100 millions d'euros ^{(1) (3)} Montant nominal maximum des émissions de titres de créance : 2 milliards d'euros ⁽²⁾	Néant
15 avril 2021 (7 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Délégation de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société	26 mois (15 juin 2023)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 10% du capital de la Société, à quelque moment que ce soit ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des émissions de titres de créance : 2 milliards d'euros ⁽²⁾	Néant
15 avril 2021 (9 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de	26 mois (15 juin 2023)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 25 millions d'euros	Néant

Date de l'assemblée générale (Numéro de la résolution)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Durée (Date d'expiration)	Montant nominal maximum	Montant utilisé à la date de la Note en Réponse
	réserves, bénéfices ou primes			
15 avril 2021 (10 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de SFL et/ou de ses filiales, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires	38 mois (15 juin 2024)	1% du capital de la Société à la date de l'Assemblée, sans que le nombre total pouvant être attribué aux mandataires sociaux n'excède 0,5% du capital de la Société	Néant
15 avril 2021 (11 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce	18 mois (15 octobre 2022)	10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois	Néant ⁷
15 avril 2021 (12 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux	26 mois (15 juin 2023)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 500 000 euros	Néant

⁷ Etant précisé que cette autorisation sera utilisée dans le cadre du rachat (suivi de leur annulation) à Prédica de 3.664.259 actions SFL tel que décrit à la Section 1.2.2 de la Note en Réponse.

Date de l'assemblée générale (Numéro de la résolution)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Durée (Date d'expiration)	Montant nominal maximum	Montant utilisé à la date de la Note en Réponse
	salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, sans droit préférentiel de souscription			
3 avril 2020 (7 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, (durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option)	38 mois (3 juin 2023)	3% du capital existant à la date de l'Assemblée Générale	Néant

6. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Finexsi en qualité d'Expert Indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre. Le rapport de l'Expert indépendant est reproduit en Annexe de la Note en Réponse.

Dans le cadre de ses diligences, l'Expert Indépendant a notamment pu consulter le plan d'affaires établi par la direction de la Société. Il est précisé qu'il n'existe aucune différence significative entre ce plan d'affaires et la communication financière antérieure de la Société.

7. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits à la section 5 du rapport de gestion SFL, inclus dans le Document d'Enregistrement Universel.

La Société n'a pas connaissance, à la date du dépôt du présent document, d'autres risques significatifs relatifs à la Société. Notamment, depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel, aucun événement lié à la pandémie de COVID-19 ne permet de considérer les risques comme aggravés.

Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risque présentés dans le Document d'Enregistrement Universel n'est pas exhaustive et que d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses actions, peuvent exister.

8. LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du dépôt du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le présent document et le Document d'Enregistrement Universel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

9. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A LA SOCIETE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 20 juillet 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, telle que modifiée le 10 février 2020, dans le cadre de l'offre publique mixte simplifiée initiée par la société Immobiliaria Colonial et visant les actions de Société Foncière Lyonnaise.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 20 juillet 2021

M. Nicolas Reynaud
Directeur général
Société Foncière Lyonnaise

ANNEXE - COMMUNIQUES DE PRESSE

Tenue de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 avril 2021 à huis-clos

Les actionnaires de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE sont informés que, compte tenu du contexte exceptionnel lié à la Covid-19 et des mesures prises par les autorités pour freiner sa propagation, contrairement à ce qui avait été annoncé dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 mars 2021 (bulletin n°30 – annonce n° 2100383), l'Assemblée Générale Mixte du **15 avril 2021 à 11 h 00** se tiendra **à huis-clos**, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette décision, prise par le Directeur Général sur délégation du Conseil d'administration, intervient conformément aux dispositions :

- du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalités morales de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, et
- du décret n° 2020-148 du 10 avril 2020 modifié et prorogé par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalités morales de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

L'Assemblée sera **retransmise en vidéo, en direct et en intégralité, sur le site internet de la Société** : <http://www.fonciere-lyonnaise.com>.

Toutes les informations utiles permettant d'accéder à cette retransmission seront disponibles sur le site internet de la Société.

La rediffusion de l'Assemblée en différé sera également disponible sur le site internet de la Société.

LES MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE ONT DU ETRE MODIFIEES POUR TENIR DE LA TENUE DE CETTE ASSEMBLEE A HUIS-CLOS. ELLES SONT DETAILLEES CI-APRES :

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.22-10-39 du Code de commerce). Il est précisé que toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire sera considérée comme un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration à l'Assemblée et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolution (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de

l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration, ou de la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

B. Modes de participation à l'Assemblée générale

Compte tenu du contexte exceptionnel lié à la Covid-19 et dans respect des consignes du gouvernement, l'Assemblée se tenant à huis clos, sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, **aucune carte d'admission ne sera délivrée.**

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site internet de la Société : <http://www.fonciere-lyonnaise.com>

• Vote par correspondance et pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

Les actionnaires pourront **voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée** de la manière suivante :

- *pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif* : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Société Générale "Service des Assemblées Générales", 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.
- *pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur* : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours (calendaires) avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le Service des Assemblées Générales de la Société Générale, au plus tard trois jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 12 avril 2021.

Il est précisé qu'en cas de pouvoir au Président de l'Assemblée, ce dernier votera « pour » l'ensemble des résolutions agréées par le conseil d'administration.

• Vote par procuration avec indication de mandataire avec le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration :

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- *pour l'actionnaire au nominatif :*
 - l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse AGSFL2021@fonciere-lyonnaise.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée SFL du 15 avril 2021, nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) du mandant, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.
- *pour l'actionnaire au porteur :*
 - l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse AGSFL2021@fonciere-lyonnaise.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée SFL du 15 avril 2021, nom, prénom, adresse et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
 - l'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, "Service des Assemblées", 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Par dérogation à l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, conformément aux dispositions du décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le Décret n°2021-255 du 9 mars 2021, afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit le dimanche 11 avril 2021.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le lundi 12 avril 2021, à l'adresse suivante : Société Générale, "Service des Assemblées Générales", 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose par courrier électronique à l'adresse suivante AGSFL2021@fonciere-lyonnaise.com via le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration disponible sur le site internet de la Société, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale soit le 11 avril 2021. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », être daté et signé et doit être accompagné d'une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

C. Inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

D. Questions écrites des actionnaires

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Le Conseil d'administration y répondra au cours de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social à l'adresse suivante : Société Foncière Lyonnaise – Secrétariat Général – 42, rue Washington, 75008 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : AGSFL2021@fonciere-lyonnaise.com.

L'Assemblée Générale se tenant à huis-clos, le délai dont disposent les actionnaires pour poser des questions écrites est allongé ⁽¹⁾. Les questions écrites pourront être exceptionnellement reçues jusqu'au second jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 13 avril inclus.

Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

E. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale sont disponibles, au siège social de la Société, 42, rue Washington, 75008 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : <http://www.fonciere-lyonnaise.com/publications/assemblee-generale>.

(1) Conformément aux dispositions de l'article 8-2 décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020.

A propos de SFL

Leader sur le segment prime de l'immobilier tertiaire parisien, la Société Foncière Lyonnaise se distingue par la qualité de son patrimoine évalué à 7,5 milliards d'euros, avec des immeubles concentrés dans le Quartier Central des Affaires de Paris (#cloud.paris, Édouard VII, Washington Plaza...) et par la qualité de son portefeuille de clients, constitué de sociétés prestigieuses opérant dans le secteur du conseil, des médias, du digital, du luxe, de la finance et de l'assurance. Plus ancienne foncière française, SFL démontre année après année une constance dans l'exécution de sa stratégie, centrée sur la création d'une forte valeur d'usage pour ses utilisateurs, et in fine d'une importante valeur patrimoniale pour ses actifs.

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment A – Euronext Paris ISIN FR0000033409 – Bloomberg : FLY FP – Reuters : FLYP PA

Notation S&P : BBB+ stable

Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 avril 2021 à huis-clos

Modalités de mise à disposition des documents préparatoires

Les actionnaires de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE sont informés que les documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 15 avril 2021 à 11 h 00 sont disponibles sur le site internet de la Société : <http://www.fonciere-lyonnaise.com/publications/assemblee-generale>

Il est rappelé que compte tenu du contexte exceptionnel lié à la Covid-19, cette Assemblée se tiendra à huis-clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-88 du Code de Commerce, tout actionnaire de titres nominatifs peut demander que lui soient communiqués les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Les actionnaires titulaires de titres au porteur peuvent également se faire communiquer ces documents en s'adressant à leur intermédiaire financier.

Tout actionnaire peut également prendre connaissance de ces documents au siège social de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE (42 rue Washington – 75008 PARIS).

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires – BALO - du 10 mars 2021 (Bulletin n° 30 – publication n° 2100383). Cet avis contient notamment l'ordre du jour et le projet des résolutions. Il peut être consulté sur le site internet de la Société : <http://www.fonciere-lyonnaise.com/publications/assemblee-generale>

Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée ont été modifiées pour tenir compte de la tenue de l'Assemblée à huis-clos. Ces nouvelles modalités sont également disponibles sur le site internet de la société : <http://www.fonciere-lyonnaise.com/publications/assemblee-generale>

A propos de SFL

Leader sur le segment prime de l'immobilier tertiaire parisien, la Société Foncière Lyonnaise se distingue par la qualité de son patrimoine évalué à 7,5 milliards d'euros, avec des immeubles concentrés dans le Quartier Central des Affaires de Paris (#cloud.paris, Édouard VII, Washington Plaza...) et par la qualité de son portefeuille de clients, constitué de sociétés prestigieuses opérant dans le secteur du conseil, des médias, du digital, du luxe, de la finance et de l'assurance. Plus ancienne foncière française, SFL démontre année après année une constance dans l'exécution de sa stratégie, centrée sur la création d'une forte valeur d'usage pour ses utilisateurs, et in fine d'une importante valeur patrimoniale pour ses actifs.

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment A – Euronext Paris ISIN FR0000033409 – Bloomberg : FLY FP – Reuters : FLYP PA

Notation S&P : BBB+ stable

Informations relatives au nombre total de droits de vote – mars 2021

Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions prévues par l'article L.233-8 II du code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Date	Nombre d'actions	Nombre total de droits de vote
31 mars 2021	46 528 974	46 352 131

A propos de SFL

Leader sur le segment prime de l'immobilier tertiaire parisien, la Société Foncière Lyonnaise se distingue par la qualité de son patrimoine évalué à 7,5 milliards d'euros, avec des immeubles concentrés dans le Quartier Central des Affaires de Paris (#cloud.paris, Édouard VII, Washington Plaza...) et par la qualité de son portefeuille de clients, constitué de sociétés prestigieuses opérant dans le secteur du conseil, des médias, du digital, du luxe, de la finance et de l'assurance. Plus ancienne foncière française, SFL démontre année après année une constance dans l'exécution de sa stratégie, centrée sur la création d'une forte valeur d'usage pour ses utilisateurs, et in fine d'une importante valeur patrimoniale pour ses actifs.

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment A – Euronext Paris ISIN FR0000033409 – Bloomberg : FLY FP – Reuters : FLYP PA

Notation S&P : BBB+ stable

Paris, le 13 avril 2021

Désignation des scrutateurs de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 avril 2021 à huis-clos

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ FONCIÈRE LYONNAISE sont informés que, les deux scrutateurs, présents lors de l'Assemblée du 15 avril 2021 tenue à huis-clos à 11h00, et ayant accepté cette fonction, seront Madame Najat Aasqui représentant Predica et Monsieur Dimitri Boulte.

A propos de SFL

Leader sur le segment prime de l'immobilier tertiaire parisien, la Société Foncière Lyonnaise se distingue par la qualité de son patrimoine évalué à 7,5 milliards d'euros, avec des immeubles concentrés dans le Quartier Central des Affaires de Paris (#cloud.paris, Édouard VII, Washington Plaza...) et par la qualité de son portefeuille de clients, constitué de sociétés prestigieuses opérant dans le secteur du conseil, des médias, du digital, du luxe, de la finance et de l'assurance. Plus ancienne foncière française, SFL démontre année après année une constance dans l'exécution de sa stratégie, centrée sur la création d'une forte valeur d'usage pour ses utilisateurs, et in fine d'une importante valeur patrimoniale pour ses actifs.

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment A – Euronext Paris ISIN FR0000033409 – Bloomberg : FLY FP – Reuters : FLYP PA

Notation S&P : BBB+ stable

SFL – Information financière du 1^{er} trimestre 2021

Revenus locatifs : 44,2 M€ (+ 1,9 % à périmètre constant)

Chiffre d'affaires consolidé par secteur d'activité (k€)

	31/03/21	31/03/20
Revenus locatifs	44 172	46 638
<i>dont Paris QCA</i>	36 159	39 209
<i>Autre Paris</i>	7 479	6 832
<i>Croissant Ouest</i>	534	598
Autres revenus	0	0
Total chiffre d'affaires consolidé	44 172	46 638

Les revenus locatifs consolidés s'élèvent à 44,2 M€ au 31 mars 2021 contre 46,6 M€ au 31 mars 2020, en baisse de 2,5 M€ (-5,3%) :

- A périmètre constant (exclusion de toutes les variations de périmètre impactant les deux trimestres comparés), les loyers progressent de 0,8 M€ (+ 1,9 %),
- Les revenus des surfaces en développement baissent de 2,3 M€, notamment suite à la rénovation de plusieurs plateaux libérés fin 2020 sur les immeubles Cézanne Saint-Honoré et Washington Plaza,
- Les cessions des immeubles 112 Wagram et 9 Percier début 2021 génèrent une baisse de loyers de 1,0 M€ de trimestre à trimestre.

Dans un marché locatif dont l'activité est restée en retrait, il n'y a pas eu de signature de nouveaux baux significatifs pour SFL au cours du trimestre écoulé.

Cependant, le taux d'occupation physique des immeubles en exploitation est resté élevé à 93,5 % au 31 mars 2021 (contre 93,7% au 31 décembre 2020), la vacance financière (EPRA vacancy rate) s'établissant à 6,2%.

Par ailleurs, le taux de recouvrement des loyers du 1^{er} trimestre 2021, qui atteint 98 %, reste très satisfaisant.

Dans le contexte de crise sanitaire, SFL a poursuivi, voire renforcé toutes les mesures précédemment mises en place afin d'assurer l'intégralité de l'exploitation de ses immeubles dans les meilleures conditions.

SFL a finalisé au cours du 1^{er} trimestre 2021 les cessions initiées fin 2020 dans le cadre de sa politique de rotation du patrimoine et portant sur les immeubles du 112 Wagram et 9 Percier. Les transactions se sont conclues en janvier et février 2021, à des prix nets vendeur respectivement de 120,5 M€ et 143,5 M€ (cf communiqués des 13.01.2021 et 17.02 2021).

Il n'y a pas eu d'acquisition au cours du premier trimestre 2021.

Conséquence des cessions réalisées, l'endettement net consolidé de SFL diminue sensiblement sur le trimestre, s'établissant à 1 636 M€ au 31 mars 2021, contre 1 890 M€ au 31 décembre 2020, soit un ratio d'endettement de 21,3 % de la valeur d'expertise du patrimoine au 31 décembre 2020 (déduction faite des actifs cédés).

Au 31 mars 2021, SFL dispose de 1 040 M€ de lignes de crédit confirmées non utilisées, garantissant un excellent niveau de liquidité de la Société.

A propos de SFL

Leader sur le segment prime de l'immobilier tertiaire parisien, la Société Foncière Lyonnaise se distingue par la qualité de son patrimoine évalué à 7,5 milliards d'euros, avec des immeubles concentrés dans le Quartier Central des Affaires de Paris (#cloud.paris, Édouard VII, Washington Plaza...) et par la qualité de son portefeuille de clients, constitué de sociétés prestigieuses opérant dans le secteur du conseil, des médias, du digital, du luxe, de la finance et de l'assurance. Plus ancienne foncière française, SFL démontre année après année une constance dans l'exécution de sa stratégie, centrée sur la création d'une forte valeur d'usage pour ses utilisateurs, et in fine d'une importante valeur patrimoniale pour ses actifs.

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment A – Euronext Paris ISIN FR0000033409 – Bloomberg : FLY FP – Reuters : FLYP PA

Notation S&P : BBB+ stable

Informations relatives au nombre total de droits de vote – avril 2021

Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions prévues par l'article L.233-8 II du code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Date	Nombre d'actions	Nombre total de droits de vote
30 avril 2021	46 528 974	46 416 954

A propos de SFL

Leader sur le segment prime de l'immobilier tertiaire parisien, la Société Foncière Lyonnaise se distingue par la qualité de son patrimoine évalué à 7,5 milliards d'euros, avec des immeubles concentrés dans le Quartier Central des Affaires de Paris (#cloud.paris, Édouard VII, Washington Plaza...) et par la qualité de son portefeuille de clients, constitué de sociétés prestigieuses opérant dans le secteur du conseil, des médias, du digital, du luxe, de la finance et de l'assurance. Plus ancienne foncière française, SFL démontre année après année une constance dans l'exécution de sa stratégie, centrée sur la création d'une forte valeur d'usage pour ses utilisateurs, et in fine d'une importante valeur patrimoniale pour ses actifs.

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment A – Euronext Paris ISIN FR0000033409 – Bloomberg : FLY FP – Reuters : FLYP PA

Notation S&P : BBB+ stable

SFL – Annonce par Colonial d'un projet d'opération sur le capital de SFL comprenant une offre publique mixte sur les actions

Le Conseil d'administration de SFL a été saisi d'un projet d'opération composé de deux volets à savoir :

- D'une part, une liquidité offerte aux actionnaires de SFL par le biais d'une offre publique mixte simplifiée, initiée par Colonial, actionnaire majoritaire de la Société, portant sur les titres de SFL non encore détenus par Colonial et Predica ; la parité de l'Offre serait de 46,66 euros et 5 actions ordinaires Colonial¹ pour une action SFL apportée à l'Offre², et
- D'autre part, l'évolution du partenariat existant entre SFL et Predica consolidant leur relation de long terme. Ce volet passerait par un rachat par SFL suivi d'annulation d'une partie des titres SFL détenus par Predica (7,86% du capital de SFL) et l'acquisition par SFL des parts détenues par Predica dans les immeubles Washington Plaza, 106 Haussmann, Galerie des Champs-Élysées et 90 Champs-Élysées de SFL³, en contrepartie de participations minoritaires dans les immeubles #cloud.paris, Cézanne Saint-Honoré, 92 Champs-Élysées et 103 Grenelle. Le solde des actions SFL détenues par Predica (5% du capital de SFL) serait échangé contre des actions Colonial selon une parité de 9,66 actions Colonial (coupon détaché) pour 1 action SFL (coupon attaché).

L'ensemble de ces opérations seraient réalisées sur la base d'une parité calculée sur la base de l'EPRA Net Disposal Value (« **EPRA NDV** ») au 31 décembre 2020 (ajusté des distributions de dividendes au titre de l'exercice 2020).

L'évolution du partenariat est soumis à des conditions suspensives habituelles, notamment purge des droits de préemption urbain, obtention d'une décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers, approbation de l'émission de titres Colonial dans le cadre de l'apport des titres Predica et

¹ Pour Colonial coupon de 0,22 euros par action au titre de l'exercice 2020 détaché.

² Pour SFL le détachement du coupon au titre de l'exercice 2020 de 2,10 euros par action est intervenu le 27 avril 2021.

³ Les sociétés SCI Washington (représentant 34% du capital et des droits de vote) et Parholding SAS (représentant 50% du capital et des droits de vote).

de l'Offre par l'assemblée générale de Colonial et absence de sinistre significatif sur les actifs concernés par les opérations d'échange, l'Offre étant elle-même soumise à la condition de l'approbation de l'émission de titres Colonial dans le cadre de l'Offre par l'assemblée générale de Colonial.

L'opération permettrait d'une part de simplifier la structure capitalistique de la Société, en offrant aux actionnaires minoritaires une liquidité et la possibilité de devenir actionnaires de Immobiliaria Colonial, en cédant leurs titres SFL avec une prime significative sur la parité ressortant du cours de bourse.

L'Offre n'étant pas appelée à être suivie par un retrait obligatoire, les actionnaires qui ne souhaiteraient pas apporter leurs titres pourront rester investis dans une société dont le profil financier ne sera pas significativement modifié et pourraient bénéficier d'un dividende majoré au titre de l'obligation de distribution déclenchée par les plus-values qui seront constatées dans le cadre de l'opération.

Cette opération s'inscrit dans une logique de continuité et ne remet pas en cause la stratégie de la Société.

Conformément au règlement général de l'AMF et aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration a constitué en son sein un Comité *ad hoc* composé exclusivement d'administrateurs indépendants de la Société afin d'examiner en détail les opérations proposées et d'éclairer le conseil d'administration.

Le cabinet Finexsi a été désigné par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité *ad hoc*, en qualité d'expert indépendant afin d'établir :

- (i) Un rapport relatif au caractère équitable de la convention réglementée relative aux opérations d'échange d'actifs et à l'utilisation du programme de rachat conformément à la position-recommandation AMF 2012-05 sur les assemblées générales d'actionnaires et la position AMF 2017-04 sur les interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres, et
- (ii) Un rapport sur les conditions financières de l'Offre sur le fondement l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF.

Le rapport concernant les opérations d'échange d'actifs et l'utilisation du programme de rachat, sur la base de ses travaux et des éléments communiqués par la Société, a conclu que ces opérations étaient équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires de SFL, ne remettent pas en cause les équilibres financiers ou la capacité d'investissement de la Société et, s'agissant d'une composante d'une opération d'ensemble, ne sont pas de nature à remettre en cause le principe de l'égalité de traitement entre les actionnaires.

Conformément à la réglementation boursière, Finexsi remettra un rapport définitif sur les conditions de l'Offre en sa qualité d'expert indépendant, à l'expiration d'un délai minimum de quinze jours de négociation à compter du dépôt de l'Offre.

Le Comité *ad hoc* a quant à lui émis un avis positif sur les opérations d'échange d'actifs et recommandé au Conseil d'administration de les approuver.

Concernant l'Offre, le Conseil d'administration a noté qu'il ressort notamment de l'examen préalable des principaux termes de l'Offre qu'elle offrirait aux actionnaires minoritaires une liquidité à des conditions faisant ressortir une prime significative de 45% par rapport au cours de bourse du 2 juin 2021.

Sur la base de ces éléments, et sur recommandation du Comité *ad hoc*, le Conseil d'administration a approuvé l'évolution du partenariat et accueilli favorablement le principe de l'Offre et la possibilité ainsi offerte aux actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité avec une prime significative par rapport au cours de bourse, étant précisé que l'avis motivé du Conseil d'administration sera établi, sur recommandation du Comité *ad hoc*, après réception du rapport définitif de l'expert indépendant sur les termes de l'Offre.

L'Offre devrait être déposée dans les tout prochains jours. Le Conseil d'administration de SFL devrait alors pouvoir se réunir fin juin pour rendre son avis motivé une fois reçu le rapport de Finexsi comme expert indépendant. L'Offre pourrait ainsi être ouverte dans le courant du mois de juillet sous réserve de la décision de conformité de l'AMF.

Le Comité *ad hoc* et le Conseil d'administration ont été conseillés par Natixis Partners pour les aspects financiers et Bredin Prat pour les aspects juridiques. SFL est par ailleurs assisté du cabinet Gide Loyrette Nouel sur les aspects juridiques.

A propos de SFL

Leader sur le segment prime de l'immobilier tertiaire parisien, la Société Foncière Lyonnaise se distingue par la qualité de son patrimoine évalué à 7,5 milliards d'euros, avec des immeubles concentrés dans le Quartier Central des Affaires de Paris (#cloud.paris, Édouard VII, Washington Plaza...) et par la qualité de son portefeuille de clients, constitué de sociétés prestigieuses opérant dans le secteur du conseil, des médias, du digital, du luxe, de la finance et de l'assurance. Plus ancienne foncière française, SFL démontre année après année une constance dans l'exécution de sa stratégie, centrée sur la création d'une forte valeur d'usage pour ses utilisateurs, et in fine d'une importante valeur patrimoniale pour ses actifs.

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment A – Euronext Paris ISIN FR0000033409 – Bloomberg : FLY FP – Reuters : FLYP PA

Notation S&P : BBB+ stable

Informations relatives au nombre total de droits de vote – mai 2021

Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions prévues par l'article L.233-8 II du code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Date	Nombre d'actions	Nombre total de droits de vote
31 mai 2021	46 528 974	46 417 029

A propos de SFL

Leader sur le segment prime de l'immobilier tertiaire parisien, la Société Foncière Lyonnaise se distingue par la qualité de son patrimoine évalué à 7,5 milliards d'euros, avec des immeubles concentrés dans le Quartier Central des Affaires de Paris (#cloud.paris, Édouard VII, Washington Plaza...) et par la qualité de son portefeuille de clients, constitué de sociétés prestigieuses opérant dans le secteur du conseil, des médias, du digital, du luxe, de la finance et de l'assurance. Plus ancienne foncière française, SFL démontre année après année une constance dans l'exécution de sa stratégie, centrée sur la création d'une forte valeur d'usage pour ses utilisateurs, et in fine d'une importante valeur patrimoniale pour ses actifs.

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment A – Euronext Paris ISIN FR0000033409 – Bloomberg : FLY FP – Reuters : FLYP PA

Notation S&P : BBB+ stable

Informations semestrielles sur le contrat de liquidité de SFL

Informations publiées en application de la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 (Chapitre II - Article 2.3) sur l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise

- **Bilan Semestriel :**

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société Foncière Lyonnaise à Rothschild Martin Maurel, à la date du **30 juin 2021**, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 0 Titre
- 2 239 672,00 €

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 375 Titres
- 2 206 926,00 €

Il est également précisé que le **11 mars 2019**, date de la signature du contrat de liquidité, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 2 025 Titres
- 2 092 635,00 €

- **Nombre de transactions exécutées et volume échangé au 1^{er} semestre 2021**

	Nombre de transactions exécutées		Volume échangé			
			A l'achat		A la vente	
	A l'achat	A la vente	Nombre de titres	Capitaux (en €)	Nombre de titres	Capitaux (en €)
04/01/2021	0	17	0	0	230	15 543,00
05/01/2021	29	7	330	21 798,80	43	2 866,40
06/01/2021	14	7	218	14 493,20	65	4 393,00
07/01/2021	27	7	412	27 016,60	48	3 185,40
08/01/2021	26	10	250	16 230,80	97	6 399,60
11/01/2021	8	12	80	5 208,40	182	12 003,60
12/01/2021	16	5	140	9 053,80	33	2 170,80
13/01/2021	4	0	32	2 058,80	0	0
14/01/2021	2	4	25	1 604,00	154	9 944,60
15/01/2021	5	11	32	2 072,80	182	11 854,20
18/01/2021	1	7	10	652,00	70	4 583,60
19/01/2021	3	16	112	7 324,80	412	27 054,20
20/01/2021	0	9	0	0	60	3 953,20
21/01/2021	17	7	115	7 537,20	47	3 128,20
22/01/2021	15	3	324	20 899,40	23	1 502,00
25/01/2021	10	12	140	8 991,60	180	11 817,00
26/01/2021	2	5	10	637,40	22	1 402,80
27/01/2021	10	9	101	6 452,80	88	5 734,80
28/01/2021	6	0	30	1 913,60	0	0
29/01/2021	11	3	150	9 484,60	87	5 555,60
01/2021	206	151	2 511	163 430,60	2 023	133 092,00
01/02/2021	4	4	64	4 110,80	17	1 096,60
02/02/2021	10	1	145	9 282,20	5	322,00
03/02/2021	1	3	10	640,00	10	639,00
04/02/2021	2	3	10	644,00	33	2 131,80
05/02/2021	13	6	131	8 471,80	51	3 332,40
08/02/2021	2	3	20	1 288,00	27	1 748,20
09/02/2021	8	1	157	10 081,80	7	452,20
10/02/2021	16	5	122	7 728,40	50	3 190,00
11/02/2021	10	4	96	6 075,00	33	2 113,20
12/02/2021	9	6	122	7 708,40	158	9 986,60
15/02/2021	1	6	12	765,60	111	7 098,60
16/02/2021	9	0	66	4 212,80	0	0
17/02/2021	1	4	1	63,40	116	7 363,20
18/02/2021	0	20	0	0	326	21 220,00
19/02/2021	10	2	49	3 162,80	33	2 145,00
22/02/2021	7	0	84	5 373,00	0	0
23/02/2021	12	5	135	8 534,80	60	3 798,60
24/02/2021	0	6	0	0	54	3 421,60

25/02/2021	6	1	40	2 541,20	6	384,00
26/02/2021	1	0	10	636,00	0	0
02/2021	122	80	1 274	81 320,00	1 097	70 443,00
01/03/2021	0	2	0	0	17	1 093,40
02/03/2021	6	1	33	2 117,00	25	1 610,00
03/03/2021	2	1	14	895,60	15	960,00
04/03/2021	8	0	70	4 474,40	0	0
05/03/2021	12	2	112	7 020,60	20	1 260,00
08/03/2021	9	0	76	4 798,40	0	0
09/03/2021	5	1	24	1 525,80	7	448,00
10/03/2021	6	1	25	1 592,00	25	1 600,00
11/03/2021	5	0	35	2 214,80	0	0
12/03/2021	5	12	135	8 472,60	545	34 851,00
15/03/2021	10	2	68	4 347,20	23	1 476,60
16/03/2021	4	9	24	1 535,20	74	4 762,60
17/03/2021	9	4	79	5 044,00	14	891,40
18/03/2021	12	1	220	13 824,40	10	640,00
19/03/2021	12	1	220	13 619,20	75	4 650,00
22/03/2021	18	3	252	15 340,60	52	3 172,00
23/03/2021	5	4	27	1 651,00	100	6 150,00
24/03/2021	3	4	13	806,60	30	1 897,60
25/03/2021	4	2	33	2 039,60	7	441,00
26/03/2021	6	1	121	7 439,20	6	372,00
29/03/2021	6	3	30	1 826,60	11	674,20
30/03/2021	1	7	50	3 100,00	195	12 310,00
31/03/2021	0	2	0	0	50	3 101,00
03/2021	148	63	1 661	103 684,80	1 301	82 360,80
01/04/2021	0	6	0	0	150	9 304,60
06/04/2021	2	2	22	1 362,00	32	2 007,20
07/04/2021	3	4	33	2 026,40	273	16 926,80
08/04/2021	1	4	4	248,00	30	1 887,20
09/04/2021	4	4	17	1 068,20	91	5 739,80
12/04/2021	3	12	26	1 642,00	301	19 044,00
13/04/2021	3	6	29	1 833,80	154	9 741,60
14/04/2021	3	7	65	4 110,00	160	10 070,00
15/04/2021	5	4	42	2 653,60	47	2 965,20
16/04/2021	0	8	0	0	225	14 069,00
19/04/2021	0	5	0	0	35	2 217,20
20/04/2021	7	0	40	2 504,00	0	0
21/04/2021	3	3	29	1 792,60	9	556,60
22/04/2021	1	1	25	1 565,00	25	1 565,00
23/04/2021	8	5	55	3 412,40	26	1 606,80
26/04/2021	0	1	0	0	129	8 075,40
27/04/2021	3	0	50	3 100,00	0	0
28/04/2021	5	0	50	3 080,00	0	0
29/04/2021	16	1	205	12 558,80	5	310,00
30/04/2021	6	6	55	3 354,60	230	13 935,00

04/2021	73	79	747	46 311,40	1 922	120 021,40
03/05/2021	7	1	54	3 234,20	5	302,00
04/05/2021	6	4	153	9 027,00	77	4 623,20
05/05/2021	0	11	0	0	150	9 151,20
06/05/2021	4	1	15	916,00	65	3 965,00
07/05/2021	3	0	26	1 611,40	0	0
10/05/2021	3	8	20	1 215,20	46	2 814,20
11/05/2021	1	3	5	305,00	20	1 228,00
12/05/2021	5	12	37	2 254,20	72	4 435,60
13/05/2021	4	4	27	1 673,00	22	1 368,80
14/05/2021	2	2	7	435,40	10	623,40
17/05/2021	0	2	0	0	3	187,60
18/05/2021	5	0	51	3 207,60	0	0
19/05/2021	0	1	0	0	25	1 575,00
20/05/2021	0	2	0	0	5	315,00
21/05/2021	5	3	115	7 291,40	60	3 794,00
24/05/2021	7	1	35	2 210,20	10	634,00
25/05/2021	5	1	39	2 447,00	10	632,00
26/05/2021	9	0	101	6 218,20	0	0
27/05/2021	2	6	21	1 278,80	36	2 208,40
28/05/2021	8	1	51	3 120,20	166	10 159,20
31/05/2021	0	7	0	0	50	3 102,60
05/2021	76	70	757	46 444,80	832	51 119,20
01/06/2021	0	3	0	0	35	2 213,00
02/06/2021	7	1	157	9 854,40	5	318,00
03/06/2021	2	5	13	821,60	30	1 913,40
04/06/2021	0	1	0	0	250	23 200,00
06/2021	9	10	170	10 676,00	320	27 644,40
S1/2021	634	453	7 120	451 867,60	7 495	484 680,80

A propos de SFL

Leader sur le segment prime de l'immobilier tertiaire parisien, la Société Foncière Lyonnaise se distingue par la qualité de son patrimoine évalué à 7,5 milliards d'euros, avec des immeubles concentrés dans le Quartier Central des Affaires de Paris (#cloud.paris, Édouard VII, Washington Plaza...) et par la qualité de son portefeuille de clients, constitué de sociétés prestigieuses opérant dans le secteur du conseil, des médias, du digital, du luxe, de la finance et de l'assurance. Plus ancienne foncière française, SFL démontre année après année une constance dans l'exécution de sa stratégie, centrée sur la création d'une forte valeur d'usage pour ses utilisateurs, et in fine d'une importante valeur patrimoniale pour ses actifs.

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment A – Euronext Paris ISIN FR0000033409 – Bloomberg : FLY FP – Reuters : FLYP PA

Notation S&P : BBB+ stable

SFL - Le Conseil d'administration de SFL rend un avis motivé favorable sur le projet d'offre publique mixte initiée par Colonial

Le Conseil d'administration de SFL s'est réuni le 8 juillet 2021 et a rendu un avis motivé favorable sur le projet d'offre publique mixte initiée par Colonial et visant les actions de SFL (l'« **Offre** »).

Au titre de l'Offre, Colonial offre aux actionnaires de SFL d'acquiescer les actions SFL qu'ils détiennent en contrepartie pour une action SFL (coupon détaché) apportée à l'Offre :

- d'une somme en numéraire de 46,66 euros ; et
- de 5 actions ordinaires nouvelles Colonial à émettre (coupon détaché).

Il est rappelé que l'Offre s'inscrit dans un ensemble d'opérations relatives à l'évolution du partenariat existant entre SFL et Predica¹.

Le Comité *ad hoc*, composé des trois membres indépendants du Conseil d'administration et chargé de superviser la mission de l'expert indépendant dans la perspective de l'avis motivé du Conseil d'administration s'est réuni de nombreuses fois entre avril et juin avec l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration le 8 avril 2021, le cabinet Finexsi.

L'expert indépendant a constaté que le projet d'Offre extériorise pour l'actionnaire de SFL une prime de 43,8% sur la base du cours de bourse de SFL et de Colonial au 3 juin 2021 et de 43,6% sur la base des cours moyens pondérés par les volumes 60 jours calculés à cette même date.

L'expert indépendant a également constaté que l'actionnaire de SFL qui apportera des titres à l'Offre recevra des titres Colonial substantiellement plus liquides qui lui permettront de rester exposé au même segment d'activité et dont le cours de bourse présente une décote sur ANR moindre. L'expert indépendant a ainsi conclu aux termes de ses travaux que les termes de l'Offre proposés pour les actions SFL sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société.

Le Comité *ad hoc* a pris acte des conclusions de l'expert indépendant et des intentions exprimées par Colonial dans son projet de note d'information et a ainsi constaté que l'Offre

¹ Voir communiqué de presse SFL en date du 3 juin 2021.

présente une opportunité pour les actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité immédiate à des conditions considérées comme équitables par l'expert indépendant.

Le Comité *ad hoc* a ainsi recommandé au Conseil d'administration de SFL de conclure que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs titres à l'Offre.

Sur la base notamment de l'attestation d'équité et de la recommandation positive du Comité *ad hoc*, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote², a émis un avis favorable sur l'Offre et a recommandé aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre.

L'avis motivé du Conseil d'administration est reproduit en intégralité dans le projet de note en réponse déposé le 8 juillet 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Conformément à l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, les principaux éléments du projet de note en réponse de SFL, ainsi que ses modalités de mise à disposition, font l'objet d'un communiqué de la part de SFL. Le projet de note en réponse de SFL est notamment consultable sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que de SFL (<https://www.fonciere-lyonnaise.com>)

L'Offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

² Etant précisé que (i) les administrateurs représentant Predica n'ont pas participé aux débats pour éviter tout potentiel conflit d'intérêts résultant de l'articulation entre l'Offre et les opérations envisagées avec Predica et (ii) les administrateurs représentant Colonial, pour éviter tout potentiel conflit d'intérêts, ont voté conformément aux recommandations émises par le Comité *ad hoc* afin de permettre de réunir le quorum nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil d'administration.

A propos de SFL

Leader sur le segment prime de l'immobilier tertiaire parisien, la Société Foncière Lyonnaise se distingue par la qualité de son patrimoine évalué à 7,5 milliards d'euros, avec des immeubles concentrés dans le Quartier Central des Affaires de Paris (#cloud.paris, Édouard VII, Washington Plaza...) et par la qualité de son portefeuille de clients, constitué de sociétés prestigieuses opérant dans le secteur du conseil, des médias, du digital, du luxe, de la finance et de l'assurance. Plus ancienne foncière française, SFL démontre année après année une constance dans l'exécution de sa stratégie, centrée sur la création d'une forte valeur d'usage pour ses utilisateurs, et in fine d'une importante valeur patrimoniale pour ses actifs.

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment A – Euronext Paris ISIN FR0000033409 – Bloomberg : FLY FP – Reuters : FLYP PA

Notation S&P : BBB+ stable

SFL annonce le remboursement anticipé de ses obligations émises pour un montant nominal de 500 000 000 € au taux de 1,875% arrivant à échéance le 26 novembre 2021

Il est fait référence aux obligations émises par Société Foncière Lyonnaise ("**SFL**") le 26 novembre 2014 (Common code: 114434671 ; ISIN: FR0012346856) pour un montant nominal de 500 000 000 € au taux de 1,875% l'an et arrivant à échéance le 26 novembre 2021 (les "**Obligations**") régies par les termes et conditions contenus dans le prospectus en date du 24 novembre 2014 auquel l'Autorité des marchés financiers a attribué le numéro de visa 14-615 (les "**Termes et Conditions**").

Les termes commençant par une majuscule et non définis dans les présentes auront le sens qui leur est attribué dans les Termes et Conditions.

Conformément à la Condition 6(d) (*Residual Maturity Call Option by the Issuer*) des Termes et Conditions, SFL notifie par les présentes aux porteurs d'Obligations le remboursement anticipé des Obligations en circulation, dans leur intégralité, au pair avec les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement (exclue), dans les conditions ci-après :

1. La date de remboursement sera le 26 août 2021 (la "**Date de Remboursement**").
2. Le montant total des Obligations remboursées est de 249 700 000 € et le montant total des intérêts courus et non payés dus à la Date de Remboursement sera de 3 501 792,80 €. Les porteurs d'Obligations sont invités à se renseigner quant aux conditions de remboursement et de calcul des intérêts prévues dans les Termes et Conditions.
3. L'agent fiscal (*Fiscal Agent*) et l'agent payeur (*Paying Agent*) est BNP Paribas Securities Services (Numéro d'affilié Euroclear France 29106).
4. Le paiement du principal et des intérêts au titre des Obligations à la Date de Remboursement sera fait au bénéfice des porteurs d'Obligations aux teneurs de comptes (*Account Holders*) (y compris Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg) et ledit paiement aux teneurs de comptes concernés libérera SFL de tous ses engagements au titre des Obligations à hauteur des sommes ainsi payées.

A propos de SFL

Leader sur le segment prime de l'immobilier tertiaire parisien, la Société Foncière Lyonnaise se distingue par la qualité de son patrimoine évalué à 7,5 milliards d'euros, avec des immeubles concentrés dans le Quartier Central des Affaires de Paris (#cloud.paris, Édouard VII, Washington Plaza...) et par la qualité de son portefeuille de clients, constitué de sociétés prestigieuses opérant dans le secteur du conseil, des médias, du digital, du luxe, de la finance et de l'assurance. Plus ancienne foncière française, SFL démontre année après année une constance dans l'exécution de sa stratégie, centrée sur la création d'une forte valeur d'usage pour ses utilisateurs, et in fine d'une importante valeur patrimoniale pour ses actifs.

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment A – Euronext Paris ISIN FR0000033409 – Bloomberg : FLY FP – Reuters : FLYP PA

Notation S&P : BBB+ stable

Informations relatives au nombre total de droits de vote – juin 2021

Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions prévues par l'article L.233-8 II du code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Date	Nombre d'actions	Nombre total de droits de vote
30 juin 2021	46 528 974	46 417 179

A propos de SFL

Leader sur le segment prime de l'immobilier tertiaire parisien, la Société Foncière Lyonnaise se distingue par la qualité de son patrimoine évalué à 7,5 milliards d'euros, avec des immeubles concentrés dans le Quartier Central des Affaires de Paris (#cloud.paris, Édouard VII, Washington Plaza...) et par la qualité de son portefeuille de clients, constitué de sociétés prestigieuses opérant dans le secteur du conseil, des médias, du digital, du luxe, de la finance et de l'assurance. Plus ancienne foncière française, SFL démontre année après année une constance dans l'exécution de sa stratégie, centrée sur la création d'une forte valeur d'usage pour ses utilisateurs, et in fine d'une importante valeur patrimoniale pour ses actifs.

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment A – Euronext Paris ISIN FR0000033409 – Bloomberg : FLY FP – Reuters : FLYP PA

Notation S&P : BBB+ stable